

VD_OMNI PE.2018.0032 vom 6. Februar 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-02-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2018.0032

FR: VD_OMNI PE.2018.0032 du 6 février 2018

IT: VD_OMNI PE.2018.0032 del 6 febbraio 2018

Regeste

A. _____, B. _____/Service de la population (SPOP) | Décision d'assignation à un lieu de résidence rendue à l'encontre des recourants qui ont fait l'objet d'une décision de rejet de leur demande d'asile et de renvoi de Suisse; cette dernière décision est entrée en force depuis plusieurs mois mais n'a toujours pas pu être exécutée faute de collaboration des intéressés, qui ne se présentent pas au vol de départ. La décision attaquée est conforme au principe de la proportionnalité : elle est apte à assurer le but de l'assignation, soit de pouvoir contrôler le lieu de séjour des intéressés et de s'assurer de leur disponibilité éventuelle pour la préparation et l'exécution de leur renvoi; on ne voit pas quelle mesure moins incisive permettrait d'atteindre ce but alors que les recourants auraient dû quitter la Suisse depuis 2013 et y séjournent depuis de manière illégale et que leur renvoi a rencontré des difficultés; enfin, l'assignation ne porte que sur la nuit (22h-7h) et les recourants demeurent ainsi libres de leurs mouvements la journée et la recourante peut poursuivre ses traitements médicaux comme jusqu'à présent. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

L'autorité cantonale compétente peut enjoindre à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée dans les cas suivants:
a.[...] b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force et des éléments concrets font redouter qu'il ne quittera pas la Suisse dans le délai prescrit ou il n'a pas respecté le délai qui lui était imparti pour quitter le territoire; c.[...]

E. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. [...]

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision attaquée, confirmée. Il sera statué sans frais ni dépens (art. 49, 50, 55, 91 et 99 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.